

Séance du 14 décembre 2021

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU
--

Réunion de Bureau du 14 décembre 2021, au siège du Select'Om, à 09h00

Date d'affichage du 17 décembre 2021

Nombre de membres :

- en exercice :	7
- présents :	5
- représentés :	2
- votants :	7

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président

MM. Bernard CLAUSS, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres absents excusés avec mandat de représentation :

MM. Jean BIEHLER, Michel HERR, Vice-Présidents

Assistait également à la séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

DELIBERATION N° B057-12-2021

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 9 novembre 2021.

Membres en exercice :	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents :	5		contre	:	0
Membres représentés :	2		abstention	:	0

DELIBERATION N° B058-12-2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2021-10 PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE TRAITEMENT, TRI, COLLECTE ET TRANSFERT DES DECHETS DU SELECT'OM

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion de ce jour ;

APPROUVE La signature du marché N°2021-10 dans les conditions suivantes :

		Entreprise retenue
Lot N°1	Traitement des végétaux issus des déchèteries de Wasselonne et de Marlenheim	SARL RMS 3 rue de la laiterie 67370 Reitwiller / Berstett
Lot N°2	Traitement des végétaux issus des déchèteries de Boersch, Duppigheim, Molsheim, Muhlbach sur Bruche, Schirmeck et Saint-Blaise la Roche	Alsacienne de Propreté (ALPHA) ZI Sandgrube Rosheim - CS 10013 67218 Obernai cedex
Lot N°3	Recyclage des gravats issus des déchèteries de Wasselonne et de Marlenheim	Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en l'absence de candidature et d'offre remise
Lot N°4	Recyclage des gravats issus des déchèteries de Boersch, Duppigheim, Molsheim, Muhlbach sur Bruche, Schirmeck et Saint-Blaise la Roche	Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en l'absence de candidature et d'offre remise
Lot N°5	Enfouissement des gravats issus des déchèteries de Wasselonne et de Marlenheim	Alsacienne de Propreté (ALPHA) ZI Sandgrube Rosheim - CS 10013 67218 Obernai cedex
Lot N°6	Enfouissement des gravats issus des déchèteries de Boersch, Duppigheim, Molsheim, Muhlbach sur Bruche, Schirmeck et Saint-Blaise la Roche	Alsacienne de Propreté (ALPHA) ZI Sandgrube Rosheim - CS 10013 67218 Obernai cedex
Lot N°7	Traitement du bois	SCHROLL SAS 6 rue de Cherbourg - 67100 Strasbourg
Lot N°8	Traitement du plâtre	SCHROLL SAS 6 rue de Cherbourg - 67100 Strasbourg
Lot N°9	Mise en balles des plastiques rigides	SCHROLL SAS 6 rue de Cherbourg - 67100 Strasbourg
Lot N°10	Tri et traitement des déchets non incinérables	Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en l'absence de candidature et d'offre régulière remise
Lot N°11	Tri des corps creux	COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS (COVED) 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris
Lot N°12	Collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux	Alsace Déchets Industriels Spéciaux (ALSADIS) 35 rue de l'Europe - 68700 Cernay
Lot N°13	Collecte et traitement des batteries	Alsace Déchets Industriels Spéciaux (ALSADIS) 35 rue de l'Europe - 68700 Cernay
Lot N°14	Stockage et chargement du verre	SCHROLL SAS 6 rue de Cherbourg - 67100 Strasbourg
Lot N°15	Grappinage, et transfert des déchets encombrants	Alsacienne de Propreté (ALPHA) ZI Sandgrube Rosheim - CS 10013 67218 Obernai cedex
Lot N°16	Transfert des ordures ménagères	Alsacienne de Propreté (ALPHA) ZI Sandgrube Rosheim - CS 10013 67218 Obernai cedex
Lot N°17	Transfert des déchets incinérables	Alsacienne de Propreté (ALPHA) ZI Sandgrube Rosheim - CS 10013 67218 Obernai cedex

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 7	Vote à main levée	: pour	: 7
Membres présents	: 5		: contre	: 0
Membres représentés	: 2		: abstention	: 0

DELIBERATION N° B059-12-2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2021-08 « ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AFFILIE A LA CNRACL »

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion de ce jour ;

APPROUVE la signature du marché N°2021-08 dans les conditions suivantes :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Tarification retenue
1	Dommages aux biens et risques annexes	<u>Assureur</u> : ACTE IARD Groupe Camacte Espace Européen de l'entreprise 14 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM <u>Courtier</u> : LH ASSURANCES SARL 2 Allée de la Robertsau 67000 Strasbourg	Cotisation annuelle : 14 210,55 € TTC
2	Assurance des risques statutaires du personnel	<u>Assureur</u> : CNP Assurances 4 place Raoul Dautry 75015 Paris <u>Courtier</u> : SAS GRAS SAVOYE Immeuble 33-33/34 Quai de Dion Bouton CS 70001 92814 Puteaux cedex	<u>Risques assurés</u> : - Décès : 0,18% - Accident de travail et maladie professionnelle, sans franchise : 2,30% - Longue maladie, maladie longue durée, sans franchise : 3,50% - Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux - Maladie ordinaire, franchise 15 jours fixes avec abrogation 60 jours : 3,80% Soit un taux de cotisation total de 9,78% applicable sur l'assiette de cotisation composée du traitement indiciaire annuel brut soumis à retenue pour pension, du régime indemnitaire, de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial et des charges patronales

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice :	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents :	5		contre	:	0
Membres représentés :	2		abstention	:	0

DELIBERATION N° B060-12-2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2021-10 « FOURNITURE DE GASOIL POUR LES VEHICULES DU SELECT'OM »

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion de ce jour ;

AUTORISE Monsieur le Président à conclure un accord-cadre qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents, concernant la fourniture de gasoil en cuve de stockage, à compter de sa date de notification d'attribution et jusqu'au 31 décembre 2025, avec les entreprises suivantes retenues par la commission d'appel d'offres :

- BOLLORE ENERGY- 23 rue de Rouen -BP10045- 67015 Strasbourg Cedex

Siège social : 31-32 Quai de Dion Bouton – 92800 Puteaux

- TOTAL ENERGIES PROXI (T-PNE) - 5 rue du parc – 67205 OBERHAUSBERGEN

Siège social : 138 rue André Bisiaux – 54320 Maxéville

Membres en exercice :	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents :	5		contre	:	0
Membres représentés :	2		abstention	:	0

DELIBERATION N° B061-12-2021

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°4 DU MARCHE N°2020-03 : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau N° B048-19-2020 en sa séance du 9 novembre 2020 portant attribution à la Société SMACL des lot N°1 « Assurance responsabilité civile » et N°4 « Assurance automobile » du marché N°2020-03 « Prestations de services d'assurance » ;

1° APPROUVE La signature de l'avenant n°1 au lot n°4 « Assurance automobile » du marché 2020-03 « Prestations de services d'assurance » intégrant les évolutions de la flotte pour l'année 2021 d'un montant de + 1 203,16 €.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice :	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents :	5		contre	:	0
Membres représentés :	2		abstention	:	0

DELIBERATION N° B062-12-2021

OBJET : AVENANTS AU MARCHE N°2020-03 : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N° B048-19-2020 en sa séance du 9 novembre 2020 portant attribution à la Société SMACL des lot N°1 « Assurance responsabilité civile » et N°4 « Assurance automobile » du marché N°2020-03 « Prestations de services d'assurance » ;

CONSIDERANT que suite au rapprochement de SMACL Assurances avec le groupe MAIF, la société d'assurance commune nommée SMACL Assurances SA a été créée et que les contrats de SMACL Assurances sont transférés à SMACL Assurances SA le 1^{er} janvier 2022 ;

1° APPROUVE la signature :

- d'un avenant n°1 au lot n°1 « Assurance responsabilité civile » du marché N°2020-03 « Prestations de services d'assurance » ayant pour objet le transfert de ce lot de la société SMACL Assurances à la société SMACL Assurances SA ;
- d'un avenant n°2 au lot n°4 « Assurance automobile » du marché N°2020-03 « Prestations de services d'assurance » ayant pour objet le transfert de ce lot de la société SMACL Assurances à la société SMACL Assurances SA ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice :	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents :	5		contre	:	0
Membres représentés :	2		abstention	:	0

DELIBERATION N° B063-12-2021

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMICTOMME ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA MOSSIG ET DE LA SOMMERAU POUR L'ACCES AUX DECHETERIES DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°022-04-2021 du Comité Directeur en sa séance du 3 novembre 2021 autorisant l'accès aux déchèteries du SMICTOMME des usagers des communes de Crastatt, Hohengœft, Rangen, Wangenbourg-Engenthal et Zeinheim ;

CONSIDERANT que dans un souci d'optimisation des installations publiques et afin d'offrir aux habitants de Crastatt, Hohengoeft, Rangen, Wangenbourg-Engenthal et Zeinheim un accès plus large à une déchèterie, le SMICTOMME et le Syndicat Mixte du Pays de la MOSSIG et de la SOMMERAU ont décidé d'offrir à ces usagers la possibilité d'accéder aux déchèteries du SMICTOMME ;

CONSIDERANT que le Comité Directeur a délégué au Bureau le soin de fixer les modalités d'application de ce dispositif en coopération avec le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau ;

1° APPROUVE La signature d'une convention avec le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau pour l'accès aux déchèteries du SMICTOMME

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes afférents.

Membres en exercice	:	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents	:	5		contre	:	0
Membres représentés	:	2		abstention	:	0

DELIBERATION N° B064-12-2021

OBJET : **AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE CONCLU POUR LA REPRISE DU FLUX PAPIER/CARTON (PCM) ISSU DES COLLECTES SELECTIVES**

LE BUREAU

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65) ;

VU la délibération du Bureau N°B108-12-2017 en sa séance du 14 décembre 2017 autorisant la conclusion d'un contrat avec la société SCHROLL pour la reprise du papier/cartons en mélange (PCM) issu des collectes sélectives ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU la proposition faite par la société SCHROLL afin de porter le prix de rachat du flux des papiers/cartons à 105 €/tonne du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT que le marché de reprise des matériaux est incertain à moyen terme et que par conséquent la société SCHROLL ne peut s'engager sur plus de 6 mois avec un prix fixe sans prendre un risque financier ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant portant à 105 €/tonne le prix de reprise des PCM du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	:	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents	:	5		contre	:	0
Membres représentés	:	2		abstention	:	0

DELIBERATION N° B065-12-2021

OBJET : **MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DU SMICTOMME**

LE BUREAU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1617-1 à R 1617-18 ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

- VU** le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°B14-08-2006 du Bureau en sa séance du 06 juin 2006 instituant une régie d'avances pour « la gestion de menues dépenses » ;
- VU** la délibération N°B25-07-2012 du Bureau en sa séance du 30 août 2012 modifiant le montant maximum de la régie d'avances ;
- VU** les délibérations N°B054-10-2013 et N°B017-04-2014 du Bureau respectivement en ses séances du 12 novembre 2013 et du 27 mai 2014 modifiant les dépenses autorisées par la régie d'avances ;
- VU** la délibération N°B030-07-2021 du Bureau en sa séance du 14 juin 2021 modifiant le comptable assignataire des régies d'avances et de recettes du SMICTOMME ;
- VU** l'avis conforme du comptable du 10 décembre 2021 ;
- Considérant** que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Considérant** la nécessité de modifier, au 1^{er} janvier 2022, l'acte constitutif de la régie d'avances pour ajouter de nouveaux modes de paiement et prévoir l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds auprès du Trésor Public ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué une régie d'avances auprès du Service Administratif du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim et Environs – SMICTOMME.

Article 2 : Cette régie est installée à MOLSHEIM, 52 Route Industrielle de la Hardt.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes, de faibles montants et nécessitant paiement au comptant ou paiement sur Internet auprès de fournisseurs n'acceptant pas d'autre moyen de paiement que la carte bancaire :

- Achats de consommables, matériels et fournitures de faibles montants.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires,
- Carte bancaire,
- Virement bancaire.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire du SGC d'Erstein.

Article 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les trimestres et en tout état de cause au 31 décembre de chaque exercice.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon le règlement en vigueur.

Article 10 : Les responsabilités liées aux fonctions de régisseur entrent en compte dans la détermination du montant individuel de l'IFSE servi au régisseur, au titre des sujétions spéciales, conformément à la délibération N° B008-03-2021 du Bureau en sa séance du 08 février 2021.

Article 11 : La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et annule et remplace à cette même date les délibérations N°B14-008-2006, N°B25-07-2012, N°B054-10-2013 et N°B017-04-2014.

Article 12 : Le Président et le comptable public assignataire du SGC d'Erstein sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Membres en exercice : 7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents : 5		contre	:	0
Membres représentés : 2		abstention	:	0

DELIBERATION N° B066-12-2021

OBJET : INSTRUCTION COMPLEMENTAIRE N°2 RELATIVE AUX EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2022 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 2333-78 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1521 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°003-01-2021 du Comité Directeur en sa séance du 20 février 2021 portant reconduction du principe des Exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2022 selon les cas d'ouverture fixés aux 1 et 2 bis de l'article 1521-III du Code Général des Impôts ;
- CONSIDERANT** que la loi N°2015-1786 du 29 décembre 2015 a modifié l'article 1521 du Code général des impôts, lequel prévoit désormais en son article III. 2bis que la liste des locaux concernés par l'exonération dont bénéficient les locaux assujettis à la redevance spéciale doit être communiquée à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;
- CONSIDERANT** l'ensemble des dossiers présentés à l'instruction du 14 décembre 2021 ;
- 1° ARRETE** la liste complémentaire N°2 des locaux professionnels à usage industriel ou commercial bénéficiaires d'une mesure d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2022 selon l'état exhaustif suivant :

Base réglementaire de l'exonération	Nom du propriétaire des locaux à exonérer	Adresse du propriétaire	Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Décision finale pour l'année 2022
L2333-78 du CGCT	REGENASS Bernard	126 rue de la Hutte Hau	67130	BELMONT	REGENASS PAYSAGES	9001 rte du champ du feu	67130	BELMONT	549611	Exonération Accordée
L2333-78 du CGCT	LEHMANN MICHEL	1 rue Ettore et jean Bugatti	67870	BISCHOFFSHEIM	AQUAPROTEC POOLOVER	1 rue Ettore et jean Bugatti	67870	BISCHOFFSHEIM	446390	Exonération Accordée
L2333-78 du CGCT	MEYER NICOLAS	115 rue du Gal de Gaulle	67560	ROSHEIM	RENOV ELEC MEYER	115 rue du Gal de Gaulle	67560	ROSHEIM	591617	Exonération Accordée
L1521-III 1. du CGI	DF HOLDING	29 rue des juifs	67130	WISCHES	DF HOLDING	95 rue de la Forêt	67130	WISCHES	460622	Exonération Refusée

PRECISE que cette décision sera ainsi communiquée aux Services Fiscaux et notifiée individuellement à l'ensemble des propriétaires intéressés,

Membres en exercice	:	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents	:	5		contre	:	0
Membres représentés	:	2		abstention	:	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 14 DECEMBRE 2021

DELIBERATIONS :

- B057-12-2021 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021**
- B058-12-2021 : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2021-10 PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE TRAITEMENT, TRI, COLLECTE ET TRANSFERT DES DECHETS DU SELECT'OM**
- B059-12-2021 : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2021-08 « ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AFFILIE A LA CNRACL »**
- B060-12-2021 : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2021-10 « FOURNITURE DE GASOIL POUR LES VEHICULES DU SELECT'OM »**
- B061-12-2021 : **AVENANT N°1 AU LOT N°4 DU MARCHE N°2020-03 : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE**
- B062-12-2021 : **AVENANTS AU MARCHE N°2020-03 : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE**
- B063-12-2021 : **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMICTOMME ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA MOSSIG ET DE LA SOMMERAU POUR L'ACCES AUX DECHETERIES DU SMICTOMME**
- B064-12-2021 : **AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE CONCLU POUR LA REPRISE DU FLUX PAPIER/CARTON (PCM) ISSU DES COLLECTES SELECTIVES**
- B065-12-2021 : **MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DU SMICTOMME**
- B066-12-2021 : **INSTRUCTION COMPLEMENTAIRE N°2 RELATIVE AUX EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2022 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS**